

E 5731

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 20 octobre 2010

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 20 octobre 2010

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil
portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil
instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des
transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

COM (2010) 509 final



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 13 octobre 2010 (14.10)
(OR. en)**

14933/10

**Dossier interinstitutionnel:
2010/0262 (COD)**

**COMER 175
PESC 1293
CONOP 65
ECO 85
UD 276
ATO 57**

PROPOSITION

Origine: Commission européenne

En date du: 27 septembre 2010

Objet: Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Les délégations trouveront ci-joint la proposition de la Commission transmise par lettre de Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur, à Monsieur Pierre de BOISSIEU, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne.

p.j.: COM(2010) 509 final



COMMISSION EUROPÉENNE

Bruxelles, le 27.9.2010
COM(2010) 509 final

2010/0262 (COD)

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le système européen de contrôle des exportations de biens à double usage, établi par le règlement (CE) n° 428/2009¹, soumet à autorisation l'exportation des biens à double usage² figurant sur la liste de l'annexe du règlement.

Le contrôle des exportations de biens à double usage est une décision consensuelle s'inscrivant dans le cadre des régimes internationaux de contrôle des exportations [le groupe Australie (GA) pour les biens biologiques et chimiques, le groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) pour les biens nucléaires civils, le régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM) et l'arrangement de Wassenaar (AW) pour les armes conventionnelles et les biens et technologies à double usage]. Ces décisions sont prises afin de limiter le risque que des biens à double usage sensibles soient utilisés à des fins militaires et/ou dans des programmes de prolifération. Afin de rendre ces contrôles aussi efficaces que possible, les régimes internationaux de contrôle des exportations rassemblent les principaux fournisseurs de biens à double usage. En s'accordant sur le contrôle des échanges de certains biens, ces fournisseurs coopèrent efficacement pour limiter le risque de prolifération, tout en garantissant que le commerce légitime n'est pas entravé.

Les progrès technologiques dans le monde actuel rendent nécessaire de mettre à jour régulièrement la liste des biens contrôlés. L'article 15 du règlement (CE) n° 428/2009 précise que «la liste des biens à double usage figurant à l'annexe I est mise à jour dans le respect des obligations et engagements pertinents, et de toute modification de ces derniers, que les États membres ont acceptés en tant que membres des régimes internationaux de non-prolifération et de contrôle des exportations, ou du fait de la ratification des traités internationaux en la matière».

La dernière mise à jour de l'annexe I du règlement a eu lieu à l'occasion de l'adoption du règlement (CE) n° 428/2009, le 5 mai 2009. Depuis lors, tous les régimes internationaux de contrôle des exportations ont pris des décisions visant à modifier et mettre à jour leurs listes de contrôle. En conséquence, il y a lieu de procéder aux modifications nécessaires à l'annexe I. Ces modifications garantiront que les engagements souscrits par les États membres de l'UE dans le cadre de ces régimes sont pleinement appliqués dans l'ensemble de l'Union et que les exportateurs de l'UE disposent d'une sécurité juridique en ce qui concerne les biens nécessitant des autorisations d'exportation.

Pour faciliter la prise de décision, les modifications nécessaires sont récapitulées dans le tableau ci-après. Dans un souci de clarté et pour faciliter la consultation de l'annexe I, la Commission propose de remplacer l'ensemble de cette annexe par un nouveau texte intégrant les modifications présentées ci-dessous.

Modifications dans les définitions et la note générale

Définition et note générale	Régime	Nature de la modification
------------------------------------	---------------	----------------------------------

¹ Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

² Les biens à double usage sont définis dans le règlement (CE) n° 428/2009 comme étant «les produits, y compris les logiciels et les technologies susceptibles d'avoir une utilisation tant civile que militaire; ils incluent tous les biens qui peuvent à la fois être utilisés à des fins non explosives et entrer de manière quelconque dans la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs».

Note générale 4.	GA	Ajout d'une note relative au numéro CAS
Toutes les corrections disponibles	AW	Modification de la définition
EC	AW	Suppression de la définition
Aéronefs civils	AW	Modification de la référence à la catégorie
Élément de calcul	AW	Suppression de la définition
Température critique	AW	Modification de la référence à la catégorie
Débit de transfert numérique	AW	Modification de la référence à la catégorie
Routage adaptatif dynamique	AW	Suppression de la définition
Matières énergétiques	AW	Nouvelle définition
Systèmes FADEC	AW	Nouvelle définition
FADEC	AW	Suppression de la définition
Matériaux fibreux ou filamenteux	AW	Modification de la référence à la catégorie
Matrice plan focal	AW	Modification de la référence à la catégorie
Commande électronique numérique de moteur pleine autorité	AW	Suppression de la définition
Pile à combustible	AW	Nouvelle définition
Calculateur hybride	AW	Suppression de la définition
Capteurs radar interconnectés	AW	Suppression de la définition
Laser	AW	Modification du nota bene
Durée du laser	AW	Modification de la référence à la catégorie
Carte à microprocesseur personnalisée	AW	Suppression de la définition
Équipements d'assistance à la production	RCTM	Modification de la définition
Laser déclenché	AW	Suppression de la définition
Traitement en temps réel	AW	Modification de la référence à la catégorie
Code source	AW	Modification de la référence à la catégorie
Qualifié pour l'usage spatial	AW	Modification de la référence à la catégorie
Supraconducteur	AW	Modification de la référence à la catégorie

Modifications dans les biens des catégories 1 à 9

Catégorie 1		
1A001.b.	AW	Modification de l'alinéa concernant les composants constitués de composés fluorés
1A002, <i>Note 1</i>	AW	Modification de la note 1 relative au paragraphe sur les structures composites
1A007	Édition	Modification du paragraphe afin de définir les matières énergétiques
1B001, a., b. & <i>Note tech.</i>	AW	Modification du paragraphe et des alinéas concernant les équipements pour la production de matériaux composites; ajout d'une nouvelle note technique
1B001.g.	AW	Ajout d'un nouvel alinéa concernant les machines pour le placement de câbles de filaments
1C002.b.	AW	Modification de l'alinéa concernant les alliages métalliques fabriqués à partir de poudres ou de particules
1C006.c.1.	AW	Ajout, à l'alinéa, du numéro CAS pour le dibromotétrafluoréthane
1C007.f.1.	AW	Ajout, à l'alinéa, du numéro CAS pour l'oxyde d'aluminium
1C008.b.1.a.	AW	Ajout, à l'alinéa, des numéros CAS pour certains copolymères cristaux liquides thermoplastiques
1C008.b.2.a., b. & c.	AW	Ajout, à l'alinéa, des numéros CAS pour certains copolymères cristaux liquides thermoplastiques
1C010, a. & c.	AW	Modification du paragraphe et des alinéas concernant les matériaux fibreux ou filamenteux
1C010.b. & <i>Note</i>	AW	Modification de l'alinéa et des paramètres concernant les matériaux fibreux ou filamenteux au carbone; modification et développement de la note
1C010.e., <i>Note 1 & 2, & Note tech.</i>	AW	Reformulation de l'alinéa concernant les préimprégnés avec ajout de nouvelles notes et d'une note technique
1C011.c.	AW	Ajout, à l'alinéa, du numéro CAS pour le nitrate de guanine
1C111.a.4.k.	RCTM	Ajout, à l'alinéa, du numéro CAS pour l'acide diimido oxalique dihydrazine
1C111.a.4.n.	RCTM	Ajout, à l'alinéa, du numéro CAS pour le diperchlorate d'hydrazinium
1C111.a.5, 5.a., 5.b., <i>Note & Note tech.</i>	RCTM	Nouvel alinéa concernant les matières à haute densité d'énergie avec ajout d'une note et d'une note technique

1C111.c.6.h.	RCTM	Ajout, à l'alinéa, du numéro CAS pour le ferrocène diéthylique
1C111.c.6.o., <i>Note</i>	RCTM	Nouvelle note d'exclusion pour certains dérivés du ferrocène
1C117, a., b., c. & <i>Note tech.</i>	RCTM	Reformulation du paragraphe concernant le tungstène, le molybdène et leurs alliages; ajout d'une nouvelle note technique
1C226	RCTM	Modification du paragraphe en raison de la modification apportée au paragraphe 1C117
1C351	GA	Suppression de l'alinéa concernant le virus de la variole blanche
1E002.c.1.c.1.	AW	Ajout, à l'alinéa, du numéro CAS pour le zirconium

Catégorie 2		
2B006.a. & <i>Note tech.</i>	AW	Modification de l'alinéa concernant les machines de mesure à coordonnées et ajout d'une nouvelle note technique
2B206.a. & <i>Note tech.</i>	GFN	Modification de l'alinéa concernant les machines de mesure à coordonnées; suppression de la note technique 1; renommage de la note technique 2
2B350.a., b., c., d., e., f., h., i., j. & <i>Note tech. 2</i>	GA	Ajout d'une définition locale des alliages aux alinéas concernant les équipements pour la production de substances chimiques résistants à la corrosion et ajout d'une nouvelle note technique pour les alliages
2B350.g.8. & <i>Note tech.</i>	GA & Édition	Ajout d'une note technique relative à la taille nominale des vannes et soupapes et modification rédactionnelle mineure dans l'alinéa
2B351	GA 2008	Modification du paragraphe concernant les systèmes d'identification de gaz toxiques
2E003.f., <i>Note, N.B.</i>	Édition	Ajout d'un nota bene manquant relatif au tableau «Méthodes de dépôt»

Catégorie 3		
3A001.b.8.b.	AW	Modification de l'alinéa
3A001.b.11. & <i>N.B.</i>	AW	Nouvel alinéa concernant les ensembles synthétiseurs de fréquences; nouveau nota bene
3A002.b.	AW	Suppression de l'alinéa et déplacement vers 3A001.b.11

3A002.e., 1., & 2.	AW	Modification de l'alinéa concernant les analyseurs de réseaux afin d'y inclure 2 nouveaux sous-paragraphes
3A228.c.	Édition	Modification de l'alinéa concernant les commutateurs afin d'éviter une double couverture
3B001.c.1. & 2.	AW	Modification de l'alinéa concernant les équipements pour l'élimination par des méthodes sèches anisotropiques par plasma afin d'y inclure 2 nouveaux sous-paragraphes
3B001.e., <i>Note</i> & <i>Note tech.</i>	AW	Modification de l'alinéa concernant les systèmes de manipulation des plaquettes pour le chargement automatique et de la note associée et ajout d'une nouvelle note technique

Catégorie 4		
4A001.b.	AW	Suppression de l'alinéa concernant les calculateurs disposant de fonctions de sécurité de l'information; les contrôles sont visés à présent sous la catégorie 5, partie 2
4A003.b.	AW	Modification du paramètre PCC à l'alinéa concernant les calculateurs numériques
4A003.g.	AW	Modification de l'alinéa concernant les équipements permettant l'agrégation des performances des calculateurs numériques
4D, <i>Note</i>	AW	Modification de la note
4D001.b.1.	AW	Modification du paramètre à l'alinéa concernant les logiciels pour calculateurs numériques
4D003	AW	Suppression du paragraphe; les contrôles sont visés à présent sous la catégorie 5, partie 2
4E001.b.1.	AW	Modification du paramètre à l'alinéa concernant la technologie pour les calculateurs numériques

Catégorie 5 – Partie 1		
Cat. 5, Partie 1, <i>Note 1</i> , <i>N.B.</i>	AW	Ajout d'un nouveau nota bene pour les équipements de télécommunications à laser
5B001.b.1., <i>Note tech.</i>	AW	Suppression de l'alinéa et de la note technique concernant certains équipements employant des techniques numériques
5B001.b.3.	AW	Suppression de l'alinéa concernant certains équipements employant la commutation optique

5D001.d.1.	AW	Suppression de l'alinéa concernant certains logiciels pour équipements employant des techniques numériques
5D001.d.3.	AW	Suppression de l'alinéa concernant certains logiciels pour équipements employant la commutation optique
5E001.c.1. & <i>Note tech.</i>	AW	Modification du paramètre à l'alinéa concernant certaines technologies pour équipements employant des techniques numériques et modification de la note technique
5E001.c.3.	AW	Modification de l'alinéa concernant certaines technologies pour équipements employant la commutation optique
Catégorie 5 – Partie 2		
Cat 5, Partie 2, <i>Note 4</i>	AW	Nouvelle note d'exclusion pour certains équipements utilisant la cryptographie
5A002.a. & <i>N.B.</i>	AW	Modification de l'alinéa concernant les biens assurant la sécurité de l'information et modification du nota bene
5A002.a., <i>Note a.</i> & <i>Note tech.</i>		Modification de la note a. et ajout d'une nouvelle note technique
5A002.a., <i>Note b.</i>	AW	Suppression de la note b. dont le contenu est à présent couvert par la nouvelle note 4
5A002.a., <i>Note c.</i>	AW	Suppression de la note c. dont le contenu est à présent couvert par la nouvelle note 4
5A002.a., <i>Note h.</i>	AW	Suppression de la note h. dont le contenu est à présent couvert par la nouvelle note 4

Catégorie 6		
6A001.a.1.a.	AW	Modification de l'alinéa concernant les systèmes d'hydrographie bathymétriques
6A001.a.1.a.2.	AW	Modification du sous-paragraphe
6A001.a.1.d., d.1. & d.2.	AW	Modification du paragraphe et des sous-paragraphe concernant certains systèmes acoustiques
6A001.a.1.e., <i>N.B.</i> & <i>Note tech.</i>	AW	Nouvel alinéa pour les sonars actifs individuels, avec ajout d'un nota bene et d'une note technique
6A002.c.2	AW	Modification de l'alinéa concernant les matériels d'imagerie à vision directe utilisant des MPF
6A003, <i>N.B.</i>	AW	Modification du nota bene

6A003.b.2., <i>Note</i>	AW	Ajout d'une nouvelle note d'exclusion à l'alinéa concernant les caméras à balayage
6A003.b.4.	Édition	Modification rédactionnelle à l'alinéa concernant les caméras à balayage
6A003.b.4., <i>Note</i>	Édition	Modification rédactionnelle à la note concernant les caméras à balayage
6A003.b.4.c., <i>Note 4.c.</i>	AW	Ajout d'un nouveau sous-paragraphe à la note d'exclusion
6A005.d.1., <i>Notes tech. 1., 2. & 3.</i>	AW	Modification de la note technique relative à l'alinéa concernant les lasers à semi-conducteurs afin d'inclure 2 nouvelles notes techniques
6A005.d.1.b.1.	AW	Modification du paramètre à l'alinéa concernant les lasers à semi-conducteurs multimodes transverses individuels
6A005.d.1.c.	AW	Modification, à l'alinéa, des «réseaux de lasers» en «barres lasers» à semi-conducteurs individuels et modification du paramètre
6A005.d.1.d., d.1., d.2., d.3., d.4. & <i>Note tech.</i>	AW	Reformulation de l'alinéa concernant les piles de réseaux de lasers à semi-conducteurs et ajout de 4 nouveaux sous-paragraphe et d'une note technique
6A005.d.1.e. & <i>Notes</i>	AW	Nouvel alinéa concernant les piles de réseaux de lasers à semi-conducteurs, avec ajout de 2 nouveaux sous-paragraphe et de 3 nouvelles notes
6A008 & <i>Note</i>	AW	Modification de la note d'exclusion afin d'y inclure certains matériels radar d'approche de précision
6A008.e.	AW	Modification de l'alinéa concernant les radars comprenant des antennes à réseaux électroniquement orientables
6A008.f.	AW	Suppression de la note relative à l'alinéa concernant les radars capables de rechercher la hauteur de cibles non concourantes
6A008.1.4.	AW	Modification du sous-paragraphe concernant les radars comportant des sous-systèmes de traitement de données
6C004.b.1., 2. & 3.	AW	Ajout des numéros CAS pour les sous-paramètres des matériaux électro-optiques
6C004.e.	AW	Ajout, à l'alinéa, des numéros CAS pour les matériaux optiques en verre
6D003.a.5.	AW	Nouvel alinéa concernant certains logiciels de détection de plongeurs ou nageurs
6D003.h.1.	AW	Reformulation de l'alinéa concernant les logiciels pour le contrôle du trafic aérien afin d'y intégrer les 2 sous-paragraphe

Catégorie 7		
7A005, a., b., <i>Note & Note tech.</i>	AW	Reformulation du paragraphe concernant les systèmes globaux de navigation par satellites, avec ajout d'une note et d'une note technique
7A101, <i>Note</i>	RCTM	Modification de la note relative aux accéléromètres linéaires
7B001, <i>Note tech. 2</i>	AW	Modification de la note technique
7D003.b.2.	AW	Modification de l'alinéa concernant les logiciels pour références GNSS
7E004.b.6., <i>N.B.</i>	AW	Modification du nota bene

Catégorie 8		
8A002.f.	AW	Suppression, dans la catégorie 8, du paragraphe concernant les systèmes d'imagerie électronique spécialement pour l'usage sous-marin; les contrôles sont visés à présent sous la catégorie 6
8A002.j.	Édition	Modification rédactionnelle pour définir la pile à combustible

Catégorie 9		
9A001.a.	AW	Modification de l'alinéa concernant les moteurs à turbine à gaz aéronautiques afin d'y inclure la technologie FADEC
9A003	AW	Modification du paragraphe concernant les systèmes de propulsion à moteurs à turbine à gaz afin d'y inclure la technologie FADEC
9A101	RCTM	Modification du paragraphe concernant les turboréacteurs et turbopropulseurs
9B002	AW	Modification du paragraphe concernant certains systèmes d'essais pour le développement de moteurs à turbine à gaz afin d'y inclure la technologie FADEC
9D003	AW	Modification du paragraphe concernant les logiciels pour les systèmes FADEC
9E003.a.9.	AW	Déplacement du texte concernant la technologie FADEC vers l'alinéa 9E003.h
9E003.h. & <i>Note</i>	AW	Nouvel alinéa concernant la technologie FADEC, avec ajout d'une nouvelle note

Proposition de la Commission

Compte tenu de ce qui précède, il est nécessaire de remplacer l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009.

Proposition de

RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

portant modification du règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

LE PARLEMENT EUROPÉEN ET LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,
vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 207,
vu la proposition de la Commission,
après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,
statuant conformément à la procédure législative ordinaire,
considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage³ exige que les biens à double usage (y compris les logiciels et les technologies) soient soumis à un contrôle efficace lorsqu'ils sont exportés de l'Union ou transitent par celle-ci ou lorsqu'ils sont livrés dans un pays tiers grâce à un service de courtage fourni par un intermédiaire résidant ou établi dans l'Union.
- (2) Afin de permettre aux États membres et à l'Union européenne de respecter leurs engagements internationaux, l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 comprend la liste commune des biens et technologies à double usage visée à l'article 3 dudit règlement, qui met en œuvre les accords internationaux sur le contrôle des biens à double usage. Ces engagements sont pris dans le cadre de la participation au groupe Australie, au régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), au groupe des fournisseurs nucléaires (GFN), à l'arrangement de Wassenaar et à la convention sur les armes chimiques (CAC).
- (3) L'article 15 du règlement (CE) n° 428/2009 prévoit que l'annexe I soit mise à jour dans le respect des obligations et engagements pertinents, et de toute modification de ces derniers, que les États membres ont acceptés en tant que membres des régimes internationaux de non-prolifération et de contrôle des exportations, ou du fait de la ratification des traités internationaux en la matière.
- (4) Il convient de modifier l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 afin de tenir compte des modifications adoptées dans le cadre du groupe Australie, du groupe des fournisseurs nucléaires, du régime de contrôle de la technologie des missiles et de l'arrangement de Wassenaar, postérieurement à l'adoption dudit règlement.

³ JO L 134 du 29.5.2009, p. 1.

- (5) Afin de faciliter la consultation par les autorités chargées des contrôles à l'exportation et les opérateurs, il y a lieu de publier une version actualisée et consolidée de l'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009.
- (6) Il convient dès lors de modifier le règlement (CE) n° 428/2009 en conséquence,
ONT ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

L'annexe I du règlement (CE) n° 428/2009 est remplacée par l'annexe du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le trentième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles,

Par le Parlement européen
Le président

Par le Conseil
Le président